

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et Paysages des Deux-Sèvres dans sa séance du 11 Octobre 1945,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Deux-Sèvres le Parc du Château du Theil, à St Aubin-le-Cloud (Deux-Sèvres).

Parcelles cadastrales visées : 188 à 319.
219 bis à 259. 270 à 278. 282. 283. 290 à 317 de la Section C

Propriétaire : M. le Baron Davillers, château du Theil par Adilly (Deux-Sèvres).

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St Aubin-le-Cloud et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 AVRIL 1946

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS